

RH-113 EMPLOYÉS DÉSI­RANT DEVENIR UNE RESSOURCE RÉSIDEN­TIELLE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 2 approuvée le 4 février 2008

(auparavant RH-42)

Politique

Les ressources résidentielles utilisées par Valoris existent pour répondre aux besoins d'enfants ou d'adultes vulnérables. Certains employés de Valoris pourraient démontrer un intérêt pour devenir une ressource résidentielle (foyer d'accueil ou ressource de type familial ou foyer adoptif) pour un client qui reçoit des services de l'agence Valoris. Considérant que suite à la fusion, Valoris devient une banque considérable d'employés et que Prescott-Russell est une petite communauté, il faut considérer l'expertise de ces employés et le meilleur intérêt de notre clientèle.

Ainsi, les employés de Valoris peuvent soumettre leur candidature pour devenir une ressource résidentielle.

Procédure

1. Valoris s'assurera que les employés ne soient pas placés dans une situation de conflit de rôle ou d'intérêt réel ou potentiel en devenant une ressource résidentielle.
2. Un employé (par exemple, préposé à la protection de l'enfance, agent d'intégration communautaire ou surveillant de visite) offrant des services en protection de l'enfance peut devenir une ressource résidentielle pour des adultes et/ou des pupilles permanentes.
3. Tout employé peut offrir du répit privé aux parents d'accueil ou aux personnes ressources s'il n'est pas responsable professionnellement de ce client. Valoris doit en être avisé; la politique **S-261 : Relève aux familles d'accueil**, doit alors être appliquée.
4. Un membre du personnel peut toutefois demander de devenir une ressource résidentielle lorsqu'il y a un lien de parenté avec le client visé, une évaluation en tant que foyer d'accueil *kinship* sera alors effectuée.
5. Valoris assume l'ultime responsabilité des soins fournis aux enfants et aux adultes placés et, à ce titre, pourrait être appelé à évaluer des plaintes auprès de ces employés ressources.
6. Aucun employé ne doit avoir de responsabilités professionnelles envers le client visé ou sa famille.

7. Il est possible que Valoris demande à une autre organisation et/ou une Société de l'aide à l'enfance voisine d'effectuer l'évaluation du candidat potentiel si les membres de l'équipe des milieux de vie expriment des craintes relativement à l'impartialité en raison du lien qui les lie à cet employé.
8. Le candidat devra être évalué selon les mêmes exigences et les mêmes règles que tout postulant externe.
9. Une formation particulière sera offerte aux employés ressources accrédités afin de bien distinguer leurs différents rôles.
10. L'employé qui désire devenir une ressource résidentielle doit manifester son intérêt auprès d'un intervenant de Milieux de vie qui soumettra la demande au superviseur responsable.
11. Chaque candidature sera évaluée individuellement par les superviseurs de Milieux de vie.
12. Si la candidature est refusée, un superviseur de Milieux de vie avisera le postulant des motifs justifiant la décision.
13. Si la candidature est approuvée, un superviseur de Milieux de vie assignera l'évaluation de cette famille à un intervenant de Milieux de vie qui est impartial par rapport à cet employé-postulant.
14. Si aucun intervenant de Milieux de vie n'est en mesure de procéder à l'évaluation et au suivi de la famille en raison d'un conflit d'intérêt réel, ce dernier sera référé à une autre organisation et/ou une Société de l'aide à l'enfance.
15. Le dossier physique et le dossier électronique de cet employé ressource seront scellés. Les personnes suivantes ont accès au dossier électronique et physique, au besoin : l'intervenant affecté au dossier, les superviseurs, le coordonnateur de l'assurance qualité et le personnel des ressources humaines ainsi que les directeurs de Valoris.
16. Les dossiers physiques et le dossier électronique des clients servis par l'employé ressource ne seront pas scellés. Par contre, l'employé ressource respectera la confidentialité et ne consultera pas le dossier des clients qui demeurent chez lui (voir RH 07- Code d'éthique).

Définitions, annexes et références

Définition

Personnes ressources : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.

Références

- S-261 : Relève aux familles d'accueil
- RH-401 : Code d'éthique des personnes oeuvrant au nom de Valoris